

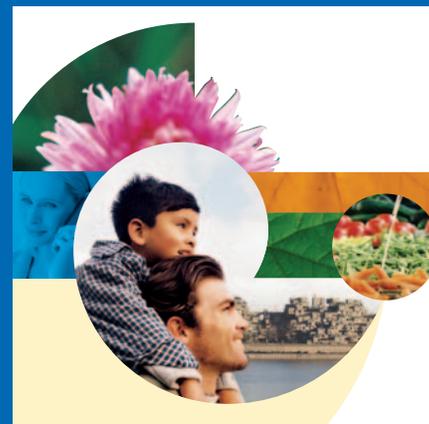
Miser sur le développement durable :
pour une meilleure qualité de vie

Plan de développement durable du Québec

Document de consultation



Novembre 2004



Québec 

*« Miser sur le développement durable :
pour une meilleure qualité de vie »*

Plan de développement durable du Québec

DOCUMENT DE CONSULTATION

Photos de la couverture :

Ginette de l'Étoile, Denis Chabot, Martin Guérin,
Michel Hall, Jeanne Lehoux, Michel Leblond
et Diane Saint-Laurent, © Le Québec en images, CCDMD

Photos des pages intérieures :

MRC de Rimouski-Neigette, Service des communications de la Ville de
Laval, Gaétan Beaulieu, Martin Guérin, Michèle Tessier, Denis Chabot,
Frédéric Dubé, Claire Fecteau, Michel Leblond, Paul Grant, Ginette de
l'Étoile, Denis Chabot, Michel Hall, © Le Québec en images, CCDMD
Robin Edgar, L. Turgeon, Benoît Chalifour, C. Hamelin,
© Tourisme Québec

Marc-André Grenier, Julie Moisan, Thérèse Spiegle, Serge Hébert,
Normand Boulianne, © Ministère de l'Environnement

Robert Greffard, © La Ville de Québec

P.G. Adam, © Publiphoto

Denis Jomphe ©

Rock Théroux, Alain Dumas, © Politique nationale de l'eau
Bowater Produits forestiers du Canada inc. ©

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec, 2004

ISBN : 2-550-43568-0

Envirodoq : ENV/2004/0328

© Gouvernement du Québec, 2004



Message du premier ministre

Notre gouvernement a engagé le Québec sur une nouvelle voie de développement et de prospérité. Nous faisons de la santé notre première priorité. Dans un contexte de changement démographique, nous nous employons à renouveler la capacité de l'État à honorer sa mission sociale. Dans un contexte de fortes pressions sur les finances publiques, nous voulons stimuler la création de la richesse et assurer notre sécurité énergétique.

Nous sommes animés par le souci du développement à long terme du Québec. Nous prenons des décisions aujourd'hui en pensant à nos enfants et au Québec que nous allons leur léguer.

Nous prenons des décisions pour le mieux-être du Québec, portés par cette idée que nous sommes tous co-responsables de la réussite du Québec et de la préservation de notre patrimoine; l'État ne saurait agir seul. Il doit pouvoir compter sur l'engagement et la responsabilisation des entreprises, des organisations de la société civile et des citoyens eux-mêmes envers un Québec sans cesse meilleur.

En maints aspects, l'action de notre gouvernement est imprégnée par l'idée du développement durable. Au printemps 2003, j'ai demandé au ministre de l'Environnement, Thomas J. Mulcair, de consacrer cet engagement du gouvernement envers les générations futures en dotant le Québec d'un Plan de développement durable qui nous hisserait parmi les États d'Amérique du Nord les plus progressistes en cette matière.

Le premier gouvernement élu par les Québécois au XXI^e siècle inaugure ainsi une nouvelle ère, celle de la réconciliation du niveau de vie, du mode de vie et du milieu de vie. Celle où le développement économique se fait non plus aux dépens, mais au profit de notre patrimoine environnemental et de l'épanouissement des personnes.

Avec ce plan de développement durable, le gouvernement du Québec, à travers tous ses ministères et toutes ses constituantes, s'inscrit dans une vision de développement à la fois harmonieuse et responsable.

Jean Charest

Premier ministre du Québec



Message du ministre de l'Environnement

Pour notre projet de Plan de développement durable, nous voulons placer notre société à l'avant-garde dans ce domaine. Nous avons adopté une démarche pour que le développement durable au Québec devienne une réalité quotidienne.

Nous avons opté pour un Plan de développement durable rassembleur, engageant et tourné vers l'avenir, bâti sur nos meilleurs acquis et chargé de défis. Ce plan, qui conjugue les aspects sociaux, économiques et environnementaux du développement, doit résulter d'une volonté commune et d'une vision qui assure la solidarité et la cohérence des actions.

Pour créer une culture de développement durable et pour l'implanter, nous avons élaboré une démarche réaliste et nous nous sommes donné les moyens d'agir.

Le projet de Plan de développement durable que je propose mise sur des conditions gagnantes qui ont favorisé le succès de démarches similaires ailleurs dans le monde. Il s'appuie sur des acquis solides au Québec. Il s'ancre dans un cadre législatif novateur et engageant.

Ce Plan de développement durable nous interpelle toutes et tous, chacun d'entre nous sera appelé à y participer. Je sou mets donc à la consultation de la population nos vues, notre démarche et nos engagements. Nous construisons l'avenir et il faut s'y mettre résolument pour qu'il soit meilleur.

A handwritten signature in black ink that reads "Thomas J. Mulcair". The signature is written in a cursive, flowing style.

Thomas J. Mulcair

Ministre de l'Environnement

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| 1 LE DÉVELOPPEMENT DURABLE | 9 |
| 1.1 Émergence et évolution du concept | 9 |
| 1.2 Signification du concept | 10 |
| 1.3 Enjeu du développement durable | 12 |
| 1.4 Mise en œuvre dans le monde : quelques constats | 12 |
| 2 LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU QUÉBEC | 15 |
| Pourquoi un Plan de développement durable du Québec? | 17 |
| 3 DÉFINITION | 19 |
| 4 PRINCIPES | 21 |
| 5 COMPOSANTES DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU QUÉBEC | 25 |
| 5.1 Consultation de la population | 25 |
| 5.2 Législation sur le développement durable | 26 |
| 5.3 Stratégie de développement durable | 27 |
| 5.4 Actions des ministères et organismes | 30 |
| 5.5 Mécanismes d'évaluation, de suivi et de reddition des comptes | 33 |
| 5.6 Participation des acteurs de la société | 34 |
| 6 FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT DURABLE | 35 |
| 7 RÔLES ET FONCTIONS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES | 37 |
| 7.1 Ministre de l'Environnement | 37 |
| 7.2 Autres ministères et organismes de l'administration publique | 38 |
| 7.3 Comité interministériel du développement durable | 38 |
| 8 ÉCHÉANCIER | 39 |
| 9 CONCLUSION | 41 |
| EXEMPLES D' ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE | 42 |





LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1

1.1 Émergence et évolution du concept

L'expression « *sustainable development* », traduite par développement soutenable, développement viable ou développement durable, apparaît pour la première fois en 1980 dans la Stratégie mondiale de la conservation publiée par l'Union mondiale pour la nature (UICN)¹. Ce concept restera méconnu jusqu'à la publication du rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (rapport Brundtland), en 1987². Les recommandations de ce rapport reposent sur le concept de développement durable, c'est-à-dire sur un développement « qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». Cette définition s'appuie sur une vision à long terme du développement dans une perspective d'équité intergénérationnelle.

En 1991, l'Union mondiale pour la nature (UICN), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Fonds mondial pour la nature (WWF) proposent une définition bonifiée : le développement durable est « le fait d'améliorer les conditions d'existence des communautés, tout en restant dans les limites de la capacité de charge des écosystèmes. »³ La « capacité de charge » correspond à la capacité de support du milieu. La notion de « capacité de support » définit les pressions⁴ que peuvent tolérer les écosystèmes, ainsi que les services⁵ et les ressources⁶ que les écosystèmes sont aptes à fournir. Elle englobe également les contraintes physiques, logistiques, économiques et sociales subies par les populations humaines.

¹ UNION MONDIALE POUR LA NATURE, PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT et FONDS MONDIAL POUR LA NATURE **Stratégie mondiale de la conservation**. Union internationale pour la conservation de la nature, Gland, Suisse, 1980.

² Commission mondiale sur l'environnement et le développement, **Notre avenir à tous**. Éditions du Fleuve, Montréal, 1988.

³ UNION MONDIALE POUR LA NATURE, PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT et FONDS MONDIAL POUR LA NATURE. **Sauver la planète**, 1991.

⁴ Capacité de biodégrader et de recycler certains rejets d'origine anthropique sans que la biodiversité et les maillons de la chaîne alimentaire soient touchés de manière irréversible.

⁵ Exemples de services fournis par les écosystèmes : régulation climatique, assainissement de l'air et de l'eau, conservation du sol et des eaux, sécurité alimentaire et services énergétiques.

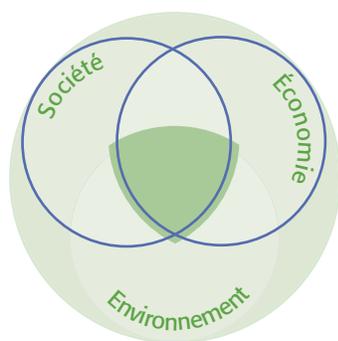
⁶ Exemples : produits alimentaires, médicinaux et de valeur culturelle, matériaux de construction, combustibles, huiles et résines.

1.2 Signification du concept

Le concept de développement durable est généralement illustré par trois sphères interreliées et indissociables. Elles représentent l'environnement, la société et l'économie. Puisqu'il supporte la vie, l'environnement constitue la base sur laquelle s'appuient la société et l'économie.



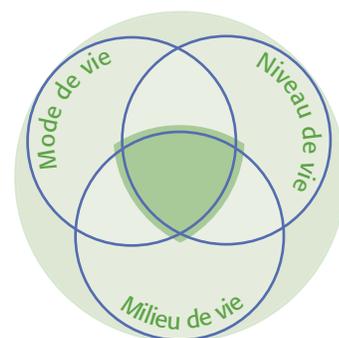
L'environnement est la condition d'un développement durable, la société est la finalité pour laquelle se fait le développement, et l'économie est le moyen pour y parvenir.



Qualité de vie et développement durable

La qualité de vie est définie comme l'équilibre entre les besoins de l'être humain et les moyens qu'a ce dernier pour les satisfaire. Elle repose non seulement sur la capacité dont dispose chacun de jouir d'un niveau de vie adéquat mais aussi sur la possibilité de vivre dans un milieu sain, selon un mode de vie physiquement, intellectuellement et moralement satisfaisant. La qualité de vie, objectif ultime du développement durable, renvoie donc au milieu, au mode et au niveau de vie. Elle correspond à la vision du développement durable représentée par une sphère qui englobe les trois autres.

Les notions de milieu de vie, de mode de vie et de niveau de vie nous interpellent directement car elles donnent une portée pratique aux dimensions environnementale, sociale et économique du développement. Une relation étroite unit ces trois notions; celles-ci se chevauchent et chacune d'elles précise et complète les deux autres. Dans la perspective du développement durable, ces notions ne peuvent être considérées isolément. Penser et résoudre un problème en fonction des objectifs de développement durable exige toujours une réflexion à trois dimensions : environnementale, sociale et économique; milieu, mode et niveau de vie.



Le milieu de vie, dimension environnementale du développement durable

Le **milieu de vie**, en général, est constitué d'un ensemble de facteurs physiques, chimiques et biologiques avec lesquels les êtres entretiennent des relations dynamiques et qui, dans un lieu donné, influent sur le développement. Il fait référence à l'eau, à l'air, au sol et au sous-sol. Il est caractérisé par une grande diversité d'organismes vivants. Le milieu de vie comprend l'environnement dans lequel évoluent les êtres humains, les lieux où ces derniers habitent et mènent leurs activités quotidiennes (travail, études, loisirs, etc.), les constructions, les aménagements et les infrastructures que l'on y trouve, le paysage et le contexte visuel dans lequel ces lieux s'insèrent et, enfin, l'atmosphère qui y règne (tranquillité, sécurité).

Le mode de vie, dimension sociale du développement durable

Le **mode de vie** fait référence à la manière d'être et aux façons de vivre. Il renvoie aux pratiques sociales, y compris les aspects culturels. Cette notion se traduit par l'ensemble des comportements d'une collectivité : habitudes de consommation, façons de se vêtir, de se loger, de mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel, choix religieux, temps consacré au travail et aux autres occupations, modes de création et de production artistique, importance accordée à la santé, à la sécurité et à l'éducation, etc. Le mode de vie traduit donc les représentations centrales d'une société, les valeurs qui caractérisent cette société et ce à quoi les citoyens accordent de l'importance.

Le niveau de vie, dimension économique du développement durable

Le **niveau de vie** est défini comme la situation d'une personne ou d'un groupe de personnes sur une échelle de bien-être préalablement déterminée, objectivement ou subjectivement admise. Le niveau de vie renvoie non seulement au bien-être matériel des individus et des groupes, mais aussi aux possibilités de mobilité sociale accessibles à ces derniers, puis à l'autonomie que leur confère la liberté de choisir. C'est une mesure de quantité, mais également de qualité des biens et des services disponibles. Cette notion englobe, entre autres, l'utilisation des ressources qui nous entourent, la production de biens et de services, les activités de communication et de distribution, ainsi que les marchés de consommation. En ce sens, le niveau de vie peut être utilisé pour apprécier, du moins partiellement, le développement économique d'une société.



1.3 Enjeu du développement durable

L'enjeu du développement durable, c'est la capacité des partenaires intéressés à agir de manière concertée et harmonieuse afin de créer et de maintenir un équilibre entre les bienfaits d'une action et ses conséquences, que ce soit sur le milieu, le mode ou le niveau de vie. Cette harmonie résulte d'une volonté commune, d'une vision qui assure la solidarité et la cohésion des actions. Il est nécessaire de considérer les répercussions de toute action engagée sur ce qui caractérise la qualité de vie.

Toute la société est ainsi interpellée. La quête du développement durable s'applique aussi bien à l'échelle locale que nationale. Le développement durable concerne les gouvernements, les collectivités régionales et locales, les acteurs socioéconomiques et les citoyens.



Choisir une démarche de développement durable implique donc une manière différente de penser et d'agir.

1.4 Mise en œuvre dans le monde : quelques constats

Au Sommet mondial sur le développement durable, tenu à Johannesburg en 2002, les pays membres des Nations Unies ont réitéré l'engagement pris dans les accords du Sommet de la Terre, tenu à Rio de Janeiro en 1992. Ils y ont précisé certains objectifs de développement durable, dont celui-ci : « progresser dans la formulation et l'élaboration de stratégies nationales de développement durable et commencer à les mettre en œuvre d'ici à 2005⁷ ».

Depuis plus de dix ans, plusieurs États, de nombreuses organisations internationales et bon nombre de communautés ont adopté et mis en œuvre des stratégies, des plans d'action, des programmes et diverses activités de développement qui rejoignent les préoccupations d'Action 21⁸ et dans lesquels ils tiennent compte des principes de développement durable énoncés à Rio de Janeiro. Les principales caractéristiques qui se dégagent de l'analyse des expériences concluantes en matière de développement durable menées par des organisations internationales, des pays et des provinces canadiennes pourraient succinctement s'énoncer comme suit.

⁷ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (2002) (A/CONF.199/20, chapitre 1, résolution 2, annexe, par. 162 b).

⁸ Plan d'action pour le 21^e siècle convenu au Sommet de la Terre à Rio de Janeiro.

Un engagement politique au plus haut niveau

Pour être efficace, une démarche de développement durable doit s'appuyer sur un engagement politique au plus haut niveau de l'appareil gouvernemental.

Une vision commune

Les démarches et les stratégies de développement durable s'articulent autour d'une vision partagée et s'appuient sur les principes de développement durable convenus au Sommet de la Terre de Rio de Janeiro.

Un état de situation réaliste

Le choix des orientations en matière de développement doit être fait compte tenu de l'état de l'environnement, de la situation sociale et des tendances économiques.

Des orientations et des objectifs clairs

Une démarche de développement durable est généralement basée sur des objectifs stratégiques clairs, mesurables et actualisés.

Des mécanismes efficaces de mise en œuvre

Les démarches de développement durable les plus performantes prévoient des mécanismes administratifs qui assurent la mise en œuvre et le suivi des actions envisagées suivant un échéancier précis.

La participation de la société civile

La participation de la société civile est essentielle au succès d'une démarche de développement durable. Les expériences concluantes misent sur l'information, la consultation et le concours de la société civile. Elles font une large place au partenariat.

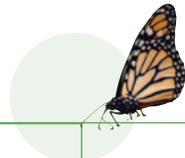


Le financement

Le financement des mesures de développement durable s'appuie d'abord sur une réorientation des priorités d'investissement de l'État et l'utilisation du potentiel incitatif des investissements publics.

L'évaluation des résultats

La définition, la documentation et le suivi d'indicateurs de développement durable sont jugés essentiels au succès de la démarche envisagée. Des États font évaluer la performance de leurs actions de développement durable par un vérificateur ou un commissaire indépendant qui relève habituellement du Parlement ou de l'exécutif du gouvernement.



2

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU QUÉBEC

Le gouvernement du Québec est déjà engagé, depuis longtemps, dans la voie du développement durable. Entre autres choses, il a :

- créé, en 1988, la première Table ronde sur l'environnement et l'économie au Canada;
- constitué, en 1991, le Comité interministériel du développement durable, qui regroupe la majorité des ministères et organismes de l'administration publique;
- participé activement, en 1992, au Sommet de la Terre tenu à Rio de Janeiro;
- produit, en 1996, un rapport pour la communauté internationale (Rio + 5) faisant le bilan de l'ensemble des actions du Québec en développement durable⁹;
- participé, en 2002, au Sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg, pour lequel il a préparé et présenté le *Rapport du Québec sur le développement durable*¹⁰;
- organisé des sommets, forums et colloques pour promouvoir l'engagement de la société civile et du gouvernement envers le développement durable.

Le gouvernement du Québec adopte une gestion rigoureuse de l'État et des fonds publics en cherchant à maximiser les retombées positives à court et à plus long termes, à la fois sur les plans environnemental, social et économique. Il considère depuis de nombreuses années le développement durable dans ses orientations politiques et ses interventions.

⁹ Mise en oeuvre d'Action 21 : exemples d'initiatives du gouvernement du Québec en matière de développement durable, 1996.

¹⁰ Rapport du Québec sur le développement durable présenté au Sommet mondial sur le développement durable, 2002.

Sur le plan environnemental, le gouvernement a, entre autres choses, manifesté sa volonté de protéger la ressource eau, de favoriser le recyclage des matières résiduelles, de rendre accessible aux citoyens l'information sur l'état de l'environnement et de mieux gérer son parc automobile (pour des motifs de qualité de l'air, de conservation de l'énergie et de protection de la santé). Il vient de se doter d'un nouveau cadre d'intervention sur la biodiversité axée sur le développement durable. En effet, il a adopté, en juin 2004, une stratégie et un plan d'action échelonnés jusqu'en 2007.

Sur le plan social, le gouvernement privilégie les missions essentielles comme celles de la santé, de l'éducation et de l'aide aux plus démunis. Il a, entre autres choses, posé de nombreux gestes pour lutter contre la pauvreté, et ce, dans le cadre d'une démarche plus large visant le développement social de l'ensemble du Québec. Par exemple, la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale s'inscrit dans la continuité de l'ensemble de ces gestes. De même, les principaux axes d'intervention du Programme national de santé publique (2003-2012) touchent à l'emploi, au logement, à l'inclusion sociale, à la gestion et à la prévention des problèmes de santé liés à l'environnement et au bien-être.

Sur le plan économique, une des priorités du gouvernement québécois est d'assurer la prospérité du Québec et des Québécois par le développement économique et la création d'emplois de qualité. Ainsi, la stratégie économique du gouvernement du Québec est prioritairement axée sur les petites et moyennes entreprises (PME) québécoises et le développement des régions.

Plusieurs ministères et organismes du gouvernement ont également inscrit le développement durable dans leur mission ou adopté des politiques et des stratégies sectorielles correspondant à des préoccupations en matière de développement durable. Par ailleurs, en 1999, le gouvernement du Québec a demandé à tous les ministères de rendre compte du développement durable dans leurs plans stratégiques.





Pourquoi un plan de développement durable du Québec?

Les actions décrites plus haut montrent que le Québec a amorcé des changements graduels dans ses façons de faire. Cependant, **l'ampleur actuelle des défis et des enjeux exige d'innover davantage, d'accentuer la mise en œuvre de mesures favorables au développement durable et d'augmenter l'efficacité et la cohérence des actions quotidiennes.** Pour ce faire, il est nécessaire que :

- la coordination du développement durable soit confiée à un leader ayant une autorité légitime;
- l'efficacité des mesures sectorielles soit améliorée par l'adoption d'une vision commune et partagée;
- la coopération interministérielle soit accentuée;
- des objectifs ciblés et mesurables permettent l'évaluation des progrès faits;
- la coordination interministérielle soit améliorée par une stratégie globale et un cadre officiel de gestion;
- les ministères et organismes soient tenus de s'engager et de réussir véritablement dans le sens du développement durable en visant continuellement une harmonisation des préoccupations économiques, environnementales et sociales dans leurs interventions et, surtout, d'en rendre compte;
- des outils méthodologiques soient développés pour faciliter la mise en œuvre du développement durable.

Plusieurs de ces constats ont été mis en évidence, que ce soit par le Conseil de la science et de la technologie en 2001 dans son avis *Innovation et développement durable : l'économie de demain*¹¹, par les participants au forum national sur le développement durable organisé par le ministère de l'Environnement à Québec en juin 2002, ou encore, par la Vérificatrice générale par intérim du Québec, dans son rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2003-2004¹².

¹¹ Avis du Conseil de la science et de la technologie intitulé « *Innovation et développement durable : l'économie de demain* », gouvernement du Québec, septembre 2001.

¹² Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2003-2004, Tome 1, chapitre 3.

Ainsi, malgré de nombreuses interventions sectorielles assurées à l'intérieur de l'administration publique en matière de développement durable, il reste encore beaucoup à faire.

C'est pourquoi, le gouvernement du Québec a décidé de faire du développement durable une de ses priorités¹³. Ainsi, il a choisi de **mieux structurer et de mieux encadrer sa démarche, d'une part, pour accroître l'efficacité et la cohérence de ses actions et, d'autre part, pour donner un signal clair à la population et l'inviter à s'engager, avec lui, dans la mise en oeuvre d'un réel développement durable au Québec**. C'est la raison d'être du projet de Plan de développement durable du Québec.

Pour le gouvernement du Québec, agir en vue du développement durable signifie :

- réaffirmer son engagement envers le développement durable, à l'instar du nombre croissant de gouvernements, d'organisations et d'entreprises qui choisissent cette voie;
- adopter une démarche globale de développement du Québec avec la volonté d'assurer le mieux-être de tous les citoyens;
- conjuguer protection de l'environnement, progrès social et développement économique en combinant les efforts et les ressources pour atteindre des buts communs;
- veiller à ce que les décisions prises aujourd'hui ne viennent pas compromettre les occasions de développement des générations futures.

Voilà les raisons pour lesquelles le gouvernement a décidé d'adopter une définition du développement durable conforme à sa vision, d'opter pour des principes qui guideront son action, et de se doter d'un plan qui permettra d'encadrer et de mettre en oeuvre son action en plus d'en rendre compte.

¹³ *Briller parmi les meilleurs - La vision et les priorités d'action du gouvernement du Québec*, avril 2004.



DÉFINITION

3

Dans la démarche de mise en oeuvre du développement durable au Québec, la définition suivante est proposée :

Développement durable : processus continu d'amélioration des conditions d'existence des populations actuelles qui ne compromet pas la capacité des générations futures de faire de même et qui intègre harmonieusement les dimensions environnementale, sociale et économique du développement.

Cette définition s'inspire à la fois :

- de la définition initiale du rapport Brundtland, de laquelle elle reprend la notion d'équité intergénérationnelle;
- de la définition bonifiée établie en 1991 par l'UICN, le PNUE et le WWF, de laquelle elle reprend la notion d'amélioration des conditions d'existence;
- du consensus international retenant l'environnement, la société et l'économie comme les trois dimensions fondamentales du développement durable.



PRINCIPES

4

La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, adoptée en juin 1992, préconise 27 principes. Ces principes servent à guider les actions, l'élaboration de politiques, de lois et de règlements permettant aux nations d'atteindre les trois objectifs fondamentaux du développement durable que sont le maintien de l'intégrité de l'environnement, l'amélioration de l'équité sociale et l'efficacité économique. Ils ont été réaffirmés à Johannesburg à l'occasion du Sommet mondial sur le développement durable (2002).

En s'inspirant des 27 principes de développement durable de Rio et des particularités du Québec, le gouvernement propose 14 principes pour guider l'action de l'administration publique québécoise. Tout en limitant leur obligation et leur portée légales, ils inspireront le choix des actions de développement durable des ministères et organismes. Ceux-ci devront aussi s'engager à prendre en considération ces principes dans l'élaboration de leurs politiques, programmes, stratégies et plans d'action.

Il est donc proposé que l'administration publique tienne compte des principes énoncés ci-dessous.

Principe 1 SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE

Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature.

Principe 2 ÉQUITÉ SOCIALE

Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle, compte tenu des besoins des personnes concernées.

Principe 3 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement.

Principe 4 EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE

L'économie du Québec doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social de même que respectueuse de l'environnement.

Principe 5 PARTICIPATION ET ENGAGEMENT

Le développement durable repose sur l'engagement de tous. La participation des citoyens et le partenariat de tous les groupes de la société sont nécessaires à la durabilité sociale, économique et environnementale du développement.

Principe 6 ACCÈS AU SAVOIR

Les mesures favorisant l'éducation et l'accès à l'information doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable.

Principe 7 PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL

Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux et de paysages, est source d'identité, de fierté et de solidarité. Il transmet les traditions, les coutumes, les valeurs et les savoirs d'une société de génération en génération et sa conservation favorise l'économie des ressources. Il importe de procéder à son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des éléments de rareté et de fragilité qui le caractérisent.

Principe 8 PRÉVENTION

En présence d'un risque connu, des actions de prévention et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable.

Principe 9 PRÉCAUTION

Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.

Principe 10 PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens.

Principe 11 RESPECT DE LA CAPACITÉ DE SUPPORT DES ÉCOSYSTÈMES

Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes; elles ne doivent pas dépasser le seuil au-delà duquel les fonctions et l'équilibre d'un milieu seraient irrémédiablement altérés.

Principe 12 PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLES

Les modes de production et de consommation doivent évoluer en vue de réduire au minimum leurs répercussions défavorables sur les plans social et environnemental, et d'éviter, en particulier, le gaspillage et l'épuisement des ressources.

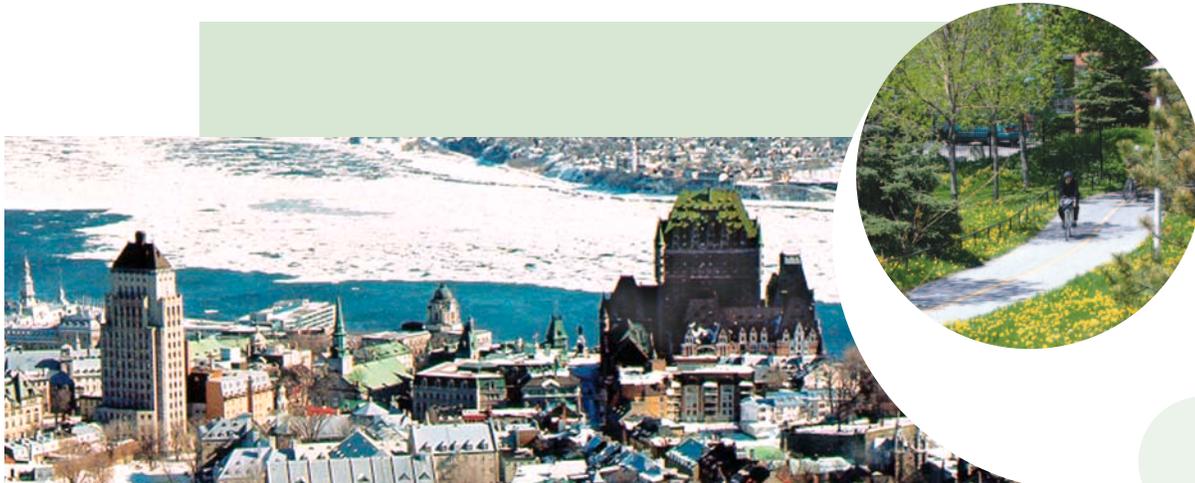
Principe 13 POLLUEUR - UTILISATEUR - PAYEUR

Les personnes qui génèrent des matières résiduelles ou d'autres formes de pollution devraient assumer le coût des mesures de prévention, de réduction et de lutte contre la pollution. Le prix des biens et services devrait être fixé en prenant en considération l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent, que ce soit au stade de leur production ou de leur consommation.

Principe 14 PARTENARIAT ET COOPÉRATION INTERGOUVERNEMENTALE

Les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Dans les actions posées, il faudra également prendre en considération les répercussions à l'extérieur du territoire visé.





5

COMPOSANTES DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU QUÉBEC

Pour soutenir l'ensemble de l'action du gouvernement en matière de développement durable et transmettre un message clair et cohérent quant à la priorité qu'accorde le gouvernement au développement durable, il est proposé que le projet de Plan de développement durable du Québec s'articule autour des éléments suivants :

- une consultation de la population;
- une législation sur le développement durable;
- une stratégie de développement durable;
- des actions des ministères et organismes;
- un mécanisme d'évaluation, de suivi et de reddition de comptes;
- une participation de tous les acteurs de la société.

5.1 Consultation de la population

L'engagement de la population est essentiel au succès d'une démarche de développement durable. Voilà pourquoi le ministre de l'Environnement entreprendra une tournée de consultation afin de présenter la démarche proposée et, surtout, de recueillir les préoccupations et les avis des Québécoises et des Québécois quant aux orientations proposées dans le projet de Plan de développement durable du Québec. À la lumière des recommandations formulées dans le cadre de ces consultations, on pourra bonifier le projet pour qu'il corresponde mieux à leurs attentes.

5.2 Législation sur le développement durable

Dans le projet de Plan de développement durable du Québec, le ministre de l'Environnement propose l'adoption d'une loi sur le développement durable.

Le nouveau cadre législatif :

- confirmera la volonté politique et exprimera le leadership de l'État en matière de développement durable;
- instaurera, au sein de l'administration publique, un cadre officiel de gestion pour contribuer au développement durable;
- fixera des règles claires : définition du développement durable, de même que des rôles et fonctions du ministre de l'Environnement et des autres ministères et organismes;
- énoncera les principes de développement durable qui guideront l'action gouvernementale;
- engagera le gouvernement à préparer et à adopter une stratégie de développement durable et les ministères et organismes¹⁴, à rendre compte des actions qu'ils entendent mener pour contribuer à l'atteinte des objectifs de cette stratégie;
- mettra en place un mécanisme d'évaluation des résultats et de reddition de comptes en instituant un poste de commissaire au développement durable relevant du Vérificateur général;
- introduira un droit de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité. Ce nouveau droit viendrait s'ajouter dans la section des droits économiques et sociaux de la Charte des droits et libertés de la personne et viserait à mieux affirmer le droit de chacun à un environnement sain et respectueux de la biodiversité dans la mesure et suivant les normes prévues par la loi;
- engagera le gouvernement à adopter un système d'indicateurs de développement durable afin de mesurer les progrès accomplis;
- prévoira la création d'un fonds vert destiné à appuyer les mesures prises par le ministre de l'Environnement pour promouvoir, entre autres, le caractère durable du développement du Québec.

¹⁴ Dans ce contexte est considéré comme un organisme, une personne nommée ou désignée par le gouvernement ou par un ministre, avec le personnel qu'elle dirige, dans le cadre des fonctions qui lui sont attribuées par la loi, le gouvernement ou le ministre.

Grâce au nouveau cadre de gestion instauré au sein de l'administration publique, celle-ci pourra exercer ses pouvoirs et assumer ses responsabilités en fonction d'un développement qui soit durable. Éventuellement, un certain nombre des dispositions de la future législation pourraient s'appliquer, après consultation et concertation avec les parties intéressées, aux :

1. organismes municipaux visés par l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;
2. organismes scolaires et aux établissements de santé et de services sociaux respectivement visés par les articles 6 et 7 de la même loi.

Le cadre de gestion gouvernemental prévu par cette future législation devrait également concourir à mieux intégrer les objectifs de développement durable, à tous les égards et dans toutes les sphères d'intervention, dans les différentes politiques, les programmes et les actions de l'administration publique. Il devrait assurer la cohérence des actions gouvernementales en matière de développement et favoriser l'imputabilité de l'administration publique. Il visera aussi à favoriser la participation de toutes les personnes et de tous les organismes publics et privés à la mise en œuvre d'un développement durable au Québec.

5.3 Stratégie de développement durable

Un des points forts du Plan de développement durable du Québec concerne l'adoption d'une stratégie. Cette stratégie en constituera l'épine dorsale. C'est de cette stratégie que découlera l'action gouvernementale. L'adoption par le gouvernement d'une stratégie vise à établir la priorité des axes d'intervention et des objectifs et, ainsi, à guider les actions des ministères et organismes en matière de développement durable.

Cette stratégie apportera une valeur ajoutée à l'action gouvernementale actuelle en matière de développement durable, puisqu'elle permettra de mieux coordonner, harmoniser et concerter cette action.

La stratégie de développement durable :

- offrira une vision globale en matière de développement durable au Québec;
- exposera les enjeux, les orientations ou les axes d'intervention prioritaires et les objectifs mesurables que devra poursuivre l'administration publique;
- rappellera les principes de développement durable devant être pris en considération par l'administration publique;
- prévoira les mécanismes et les moyens pour en assurer le suivi et mesurer les progrès faits;

- sera appuyée par des mécanismes favorisant la coopération et l'engagement des acteurs gouvernementaux ainsi qu'une plus grande cohérence dans la mise en œuvre et le suivi des interventions prioritaires;
- sera élaborée avec la collaboration des ministères et organismes gouvernementaux, sous la coordination du ministère de l'Environnement;
- sera adoptée par le gouvernement sur recommandation du ministre de l'Environnement;
- fera l'objet d'une consultation de la population, avant son adoption, visant à favoriser les discussions et d'en enrichir le contenu;
- sera instaurée dans l'année suivant l'adoption de la loi sur le développement durable, et ce, pour une durée de cinq ans. Elle sera révisée périodiquement.

Il est proposé que le premier projet de stratégie de développement durable puisse s'articuler autour de trois grands enjeux, qui sont expliqués ci-dessous.

1. La connaissance préalable aux actions

La connaissance est un outil privilégié permettant de susciter l'adhésion aux valeurs et aux principes du développement durable et de prendre des décisions éclairées. Comme en témoignent plusieurs initiatives gouvernementales et civiles, la société québécoise valorise la connaissance. Il est primordial de poursuivre les efforts visant à documenter l'état de l'environnement, de la société et de l'économie québécoise et à établir des liens entre ces dimensions pour en suivre l'évolution. Le développement de la connaissance fait appel à la recherche et à l'innovation. Elle doit faire l'objet d'une diffusion appropriée et d'un partage équitable.

Il s'agit donc de miser sur le développement, l'acquisition et la diffusion des connaissances et des expériences scientifiques, techniques, traditionnelles et populaires de manière à stimuler l'intérêt et l'engagement de la population pour le développement durable. La connaissance doit être mise à contribution de sorte que l'on puisse réduire et mieux gérer les risques pour la santé et la sécurité, dans un souci de prévention et de précaution.



2. Des actions concertées responsables

Il est courant d'apprécier la performance des activités au moyen d'indicateurs de productivité, de compétitivité, de rendement économique et de consommation. Or, dans cette démarche, on tient insuffisamment compte de la capacité de support du milieu ainsi que du mode de vie des populations. Il importe donc de concevoir une approche de la performance qui dépasse la seule idée du gain financier ou de la satisfaction immédiate des besoins individuels.

Pour être plus viable, une société doit revoir ses modes de production et de consommation, les rendre plus efficaces et plus responsables afin de diminuer le gaspillage. Le Québec doit s'engager dans cette démarche globale. Il doit aussi réagir aux changements démographiques par des mesures innovatrices qui favoriseront la prospérité économique et l'équilibre démographique. Il doit aménager et développer son territoire de façon durable, en misant sur la gestion intégrée, la viabilité et la résilience¹⁵ des collectivités. Il doit finalement chercher à réduire son empreinte écologique¹⁶ de manière à laisser aux générations futures des occasions de développement équitables.

3. Un engagement personnel et communautaire

Le développement durable doit prendre appui sur l'engagement de tous. Cet engagement doit se manifester, sur les plans individuel et collectif, par le souci de sauvegarder le patrimoine national et de partager équitablement les fruits des diverses réalisations. La lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale, ainsi que l'amélioration de la qualité de vie, doit miser sur l'action citoyenne, l'engagement communautaire et le partage. À cet égard, le Québec doit se montrer solidaire et contribuer à l'examen des enjeux qui dépassent ses frontières.

En faisant la promotion de la vie démocratique, l'État et la population s'engagent dans un dialogue constructif qui assure aux citoyens la possibilité de s'exprimer, d'être écoutés et de contribuer au développement d'une société à leur image.

¹⁵ « Capacité qu'a un système, une communauté ou une société de résister ou de changer afin d'arriver à un niveau de fonctionnement et de structure acceptable. La résilience est déterminée par la mesure dans laquelle le système social est capable de s'organiser et d'accroître sa capacité d'apprentissage et d'adaptation, y compris la capacité de se relever d'une catastrophe. » (*La prévention des catastrophes et le développement durable*, Stratégie internationale de prévention des catastrophes, Nations Unies, janvier 2003).

¹⁶ « L'empreinte écologique est une mesure de la pression qu'exerce l'être humain sur la nature. C'est un outil qui évalue la surface productive nécessaire à une population pour répondre à sa consommation de ressources et à ses besoins d'absorption de déchets. »

Caractéristiques souhaitables des orientations

Les orientations, de même que les axes d'intervention et les objectifs à atteindre en priorité dans le projet de stratégie de développement durable, devraient :

- correspondre aux missions essentielles de l'État : savoir, santé, prospérité, sécurité et identité ;
- suivre les priorités d'action du gouvernement, définies dans le document *Briller parmi les meilleurs, La vision et les priorités d'action du gouvernement du Québec* et être dans le prolongement des engagements du Forum des générations;
- respecter les objectifs internationaux de développement durable (Action 21);
- appliquer les principes de développement durable;
- faire l'objet de consensus;
- susciter l'intérêt et l'engagement d'un grand nombre d'acteurs;
- permettre la mise en œuvre d'actions concrètes aux résultats mesurables.

Elles permettront donc la mise en place d'actions transversales et concertées par les ministères et organismes du gouvernement, en lien avec les actions sectorielles.

5.4 Actions des ministères et organismes

Les ministères et organismes de l'administration publique devront déterminer quelles actions ils entendent entreprendre pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la stratégie de développement durable.

Un plan d'action, un tableau de bord ou toute autre formule similaire constituent des mécanismes que l'on pourrait utiliser pour préciser les actions que son auteur veut voir se concrétiser dans son domaine de compétence.



La planification des actions des ministères et organismes permet :

- de préciser les actions à entreprendre dans les domaines de compétence et de responsabilité des ministères et organismes en vue d'assurer la mise en œuvre de la stratégie;
- de définir les activités que les ministères ou organismes entendent mener ou les changements escomptés pour parvenir aux objectifs fixés;
- d'indiquer, au besoin, les modifications aux politiques, aux programmes et aux normes jugées nécessaires dans leurs domaines de compétence;
- d'exposer les contraintes, les conditions et l'échéancier d'exécution des mesures prévues.

De nombreuses actions concertées de développement durable sont déjà engagées ou en voie de l'être. Parmi celles-ci, il est possible de citer :

- la Stratégie et le Plan d'action sur la diversité biologique;
- la Stratégie québécoise sur les changements climatiques.

Comme première intervention gouvernementale concertée et importante de développement durable, **citons la Stratégie et le Plan d'action sur la diversité biologique 2004-2007.**

Parmi ses interventions prioritaires de développement durable, le gouvernement a décidé, en juin 2004, de mettre en œuvre un plan d'action gouvernemental sur la diversité biologique. Ce plan d'action représente une pièce importante de son Plan de développement durable puisqu'il :

- porte sur les dimensions environnementale, sociale et économique de la conservation et de l'utilisation durable des ressources biologiques du Québec;
- intègre les interventions des ministères et organismes intéressés par la biodiversité;
- facilite la participation des organismes non gouvernementaux nationaux et régionaux au maintien de la biodiversité;
- encourage à cette fin les initiatives les plus novatrices et les plus stratégiques;
- rend compte annuellement des progrès accomplis et fera appel à des indicateurs.

Quelques exemples d'actions de développement durable sur la biodiversité. Par son plan d'action sur la biodiversité, le gouvernement entend :

- réaliser, d'ici 2005, des projets pilotes de restauration d'habitats naturels en milieu agricole.
- intégrer, d'ici 2005, la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables dans les schémas d'aménagement des MRC;
- introduire, d'ici mars 2006, de nouvelles exigences dans les plans généraux d'aménagement forestier;
- renforcer, d'ici 2007, l'encadrement environnemental des entreprises minières;
- augmenter, d'ici 2007, la performance environnementale des grandes entreprises et des PME par l'implantation de meilleures pratiques d'affaires, dont la gestion environnementale;
- mettre en œuvre, d'ici 2007, une politique d'écotourisme durable;
- constituer, pour 2007, 10 nouvelles réserves écologiques;
- reconnaître, d'ici 2007, 50 réserves naturelles en milieu privé;
- créer, d'ici 2008, un parc national au Nunavik;
- élaborer et mettre en œuvre, d'ici 2006, les plans de conservation de 34 plantes menacées ou vulnérables;
- protéger en forêt publique 100 % des sites connus d'espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables d'ici 2007;
- étendre la politique des débits réservés écologiques pour la protection du poisson et de ses habitats à d'autres composantes des écosystèmes aquatiques.
- introduire le concept d'éco-conditionnalité dans les programmes de soutien financier destinés aux agriculteurs;

5.5 Mécanismes d'évaluation, de suivi et de reddition des comptes

Pour le Plan de développement durable du Québec, le gouvernement prévoit mettre en place un mécanisme rigoureux d'évaluation des résultats et de reddition de comptes. Ce mécanisme :

- reposera sur une obligation de rendre compte des résultats des actions entreprises par les ministères et organismes en vue de l'atteinte des objectifs de la stratégie;
- requerra, de la part des ministères et organismes, des rapports annuels. À cet effet, il est prévu que chaque ministère, organisme et personne faisant partie de l'administration publique et assujetti à l'application de l'article 14 fasse état, sous une rubrique spéciale de son rapport annuel de gestion, en conformité avec l'article 24 de la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01) ou, s'il y a lieu, de son rapport annuel d'activité :
 1. des objectifs qu'il s'était fixés ou, le cas échéant, des motifs pour lesquels aucun objectif particulier n'a été défini pour l'année compte tenu de la stratégie adoptée,
 2. des différentes activités ou interventions qu'il a pu ou non mener durant l'année en vue d'atteindre les objectifs fixés, ainsi que le degré d'atteinte des résultats qu'il s'était fixé, en précisant les indicateurs retenus,
 3. le cas échéant, des mesures prises à la suite de la réception de commentaires ou de recommandations formulées par le commissaire au développement durable;
- impliquera, sous la coordination du ministre de l'Environnement, l'établissement d'un rapport général sur la mise en œuvre du développement durable et les progrès faits, au moins tous les trois ans;
- fera intervenir un commissaire au développement durable, relevant du Vérificateur général, qui vérifiera et évaluera les progrès accomplis par l'administration publique en vue de respecter le cadre de gouvernance fondé sur le développement durable et précisé dans le cadre législatif. Notamment, les rapports annuels de gestion ou d'activité soumis par les ministères et organismes publics seront examinés et un portrait sera dressé comme suite de l'analyse des indicateurs de développement durable.



Indicateurs de développement durable

La mesure des progrès reposera, entre autres, sur des indicateurs de développement durable prévus au plus tard deux ans après l'adoption de la loi sur le développement durable. Ces indicateurs feront partie intégrante de la stratégie de développement durable et serviront aussi à décrire la situation du développement durable pour une deuxième stratégie. Ils permettront de mesurer les progrès faits en matière de développement durable au Québec.

Commissaire au développement durable

La création d'un poste de commissaire au développement durable, relevant du Vérificateur général, est un élément très important du Plan de développement durable du Québec.

Le commissaire au développement durable aura pour mission de vérifier et d'évaluer les progrès accomplis par l'administration publique en vue de respecter le cadre de gouvernance fondé sur le développement durable prévu par la loi sur le développement durable. Il examinera et vérifiera notamment les rapports prévus par cette loi pour assurer la mise en œuvre de la stratégie de développement durable du gouvernement. À cette fin, il présentera et rendra public, annuellement, un rapport des différentes activités menées par l'administration publique dans le cadre de la stratégie de développement durable du gouvernement.

5.6 Participation de tous les acteurs de la société

La participation des différents acteurs de la société est un élément fondamental de la mise en œuvre du développement durable. Elle doit résulter d'une mobilisation de tous. Chaque individu, organisation, entreprise, institution est concerné. Les actions entreprises par les ministères et organismes pour la mise en œuvre du Plan de développement durable du Québec, impliqueront la participation d'autres acteurs de la société. Des mécanismes devront être développés pour assurer la cohérence de ces actions.



6

FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les bénéfices attendus d'une démarche de développement durable sont multiples, tant pour le gouvernement que pour les entreprises et la société. La mise en place d'un cadre législatif sur le développement durable constitue la première étape menant à la concrétisation de ces bénéfices. Ce cadre législatif entraînera à court terme des dépenses pour le gouvernement (création d'un poste de commissaire, développement d'indicateurs, etc.), alors que les bénéfices se manifesteront progressivement dans une perspective à long terme. Cette démarche doit avant tout être interprétée comme un investissement pour l'avenir.

Cependant, la mise en place d'un nouveau cadre législatif ne devrait pas nécessiter l'injection de ressources financières supplémentaires substantielles dans les ministères et organismes. On prévoit plutôt que le gouvernement pourra, en grande partie, réaliser sa stratégie de développement durable en réorientant certains de ses budgets actuels, en modifiant ses façons de faire et en devenant plus performant dans la gouvernance de l'État.

Ces façons de faire devraient contribuer à des changements dans l'organisation du travail, les méthodes de travail et les priorités d'intervention. Ainsi, dans le cadre d'une démarche de développement durable, il importera de mieux « internaliser » l'ensemble des différents coûts des mesures en tenant compte de leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

Les ministères et organismes participeront au Plan de développement durable du Québec en fonction de leur capacité financière. Par ailleurs, le cadre législatif a été conçu de façon à permettre sa mise en œuvre progressive, à offrir une grande souplesse dans les moyens et à réduire au minimum les contraintes financières. Certaines interventions particulières des ministères et organismes pourraient toutefois exiger des budgets supplémentaires. Dans ce cas, le point sera débattu dans le cadre des exercices financiers annuels de la revue de programmes et des demandes de financement supplémentaire pour des projets précis présentées auprès du Conseil du trésor.

Le fonds vert

On établira un **fonds vert** au sein du ministère de l'Environnement. Ce fonds servira à financer des mesures prises par le ministre de l'Environnement pour favoriser le développement durable, plus particulièrement son volet environnemental. Il permettra d'appuyer le ministre dans l'exercice de sa mission; en effet, le ministre pourra, entre autres choses, octroyer une aide financière à des organismes sans but lucratif oeuvrant dans le domaine de l'environnement, ainsi qu'à des municipalités.

Ce fonds serait financé par :

1. les sommes versées par le ministre des Finances;
2. les dons, les legs et les autres contributions versés pour aider à la réalisation des objets du fonds;
3. les sommes versées par un ministère sur les crédits alloués à cette fin par l'Assemblée nationale;
4. les revenus réservés à cette fin par le gouvernement ou toute contribution déterminée par le gouvernement, sur proposition du ministre des Finances, dont les revenus de taxes ou d'autres instruments économiques visant à promouvoir le développement durable et désignés par le gouvernement;
5. les revenus provenant de la perception de frais et d'autres sommes exigibles en vertu de lois ou de règlements dont l'application relève du ministre de l'Environnement, dont les revenus découlant d'instruments économiques visant l'atteinte d'objectifs environnementaux édictés en vertu du paragraphe e.1) de l'article 31 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), à l'exclusion des revenus pour lesquels la loi ou la réglementation applicable prévoit déjà une affectation particulière autre qu'au fonds consolidé du revenu;
6. les montants des amendes versées par les contrevenants ayant commis une infraction à une disposition d'une loi ou d'un règlement dont l'application relève du ministre de l'Environnement;
7. les frais ou autres sommes perçues par le ministre de l'Environnement à titre d'indemnité ou de remboursement des frais afférents à des mesures qu'il a le droit de prendre pour protéger l'environnement ou en restaurer la qualité, tels que les frais et autres sommes visés aux articles 113, 115, 115.1 et 116.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement;
8. le montant des dommages-intérêts, y compris les dommages-intérêts punitifs, versé dans le cadre d'un recours civil en réparation pris pour le compte du ministre de l'Environnement;
9. les revenus provenant du placement des sommes constituant le fonds.



RÔLES ET FONCTIONS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

7

7.1 Ministre de l'Environnement

Dans la mise en oeuvre du Plan de développement durable du Québec, le ministre de l'Environnement devra remplir les fonctions et le rôle suivants.

1. Promouvoir le développement durable au sein de l'administration publique et dans la population en général en favorisant la concertation et la cohésion pour harmoniser les diverses interventions en cette matière.
2. Coordonner les travaux des différents ministères visant l'élaboration, le renouvellement ou la révision des différents volets de la stratégie de développement durable, y compris les indicateurs de développement durable, et recommander l'adoption de ces stratégie et indicateurs par le gouvernement.
3. Coordonner les travaux visant l'élaboration de bilans périodiques concernant la mise en oeuvre de la stratégie de développement durable au sein de l'administration publique et, au moins tous les trois ans, déposer un bilan de la mise en oeuvre devant l'Assemblée nationale, sous une rubrique spéciale du rapport d'activité de son ministère.
4. Améliorer les connaissances et analyser les expériences acquises ailleurs en matière de développement durable, notamment en ce qui a trait aux orientations et à la mise en oeuvre de stratégies et de plans d'action, ainsi qu'à la mise au point d'indicateurs ou d'autres moyens servant à mesurer la progression du développement durable et l'intégration des préoccupations environnementales, sociales et économiques qui y sont liées.
5. Conseiller le gouvernement et des tiers en matière de développement durable et fournir son expertise et sa collaboration pour favoriser l'atteinte des objectifs de la stratégie ainsi que le respect et la mise en oeuvre des principes de développement durable.

7.2 Autres ministères et organismes de l'administration publique

Tous les ministères et organismes du gouvernement seront appelés, à divers degrés et progressivement, à :

- participer à l'élaboration de la stratégie de développement durable;
- participer à l'élaboration des indicateurs de développement durable;
- agir à titre de promoteurs du développement durable dans leurs sphères d'intervention;
- soutenir leurs clientèle externe dans une démarche de développement durable.

Dans son cas particulier, l'Institut de la statistique du Québec, contribuera aux efforts en recueillant, en produisant et en diffusant les données statistiques requises pour permettre l'élaboration et le suivi de la stratégie de développement durable, des indicateurs ainsi que des rapports prévus en vertu de la loi sur le développement durable.

7.3 Comité interministériel du développement durable

Le Comité interministériel du développement durable (CIDD) a été créé en 1991. Il a pour mandat de « promouvoir le développement durable au sein du gouvernement du Québec, en favorisant la concertation et l'harmonisation des diverses interventions en cette matière, ainsi que l'intégration des principes du développement durable dans les projets de politiques, de plans et de programmes gouvernementaux ». Ses travaux sont coordonnés par le ministre de l'Environnement. Il réunit actuellement des représentants de 25 ministères et organismes intéressés par l'intégration du développement durable dans leurs activités.

Le projet de Plan de développement durable du Québec pourrait permettre au CIDD d'accueillir parmi ses membres tous les ministères et organismes visés par l'action gouvernementale sur le développement durable et d'ajouter les responsabilités suivantes à son mandat :

- participer au suivi, à la mise à jour et à la révision de la stratégie de développement durable;
- coordonner tout groupe de travail intersectoriel jugé nécessaire à la mise en œuvre du développement durable au Québec;
- produire un bilan périodique, à au moins tous les trois ans, de la mise en œuvre de la stratégie de développement durable au sein de l'administration publique.



ÉCHÉANCIER

8

En 2004

Automne

- Dépôt d'un avant-projet de loi sur le développement durable
- Dépôt d'un document de consultation sur le Plan de développement durable du Québec
- Mise en œuvre de la Stratégie et du Plan d'action sur la diversité biologique 2004-2007

En 2005

Hiver

- Tournée régionale de consultation de la population sur le Plan de développement durable du Québec

Printemps - Été

- Dépôt d'un projet de loi sur le développement durable et commission parlementaire
- Plan d'action de développement durable du ministère de l'Environnement

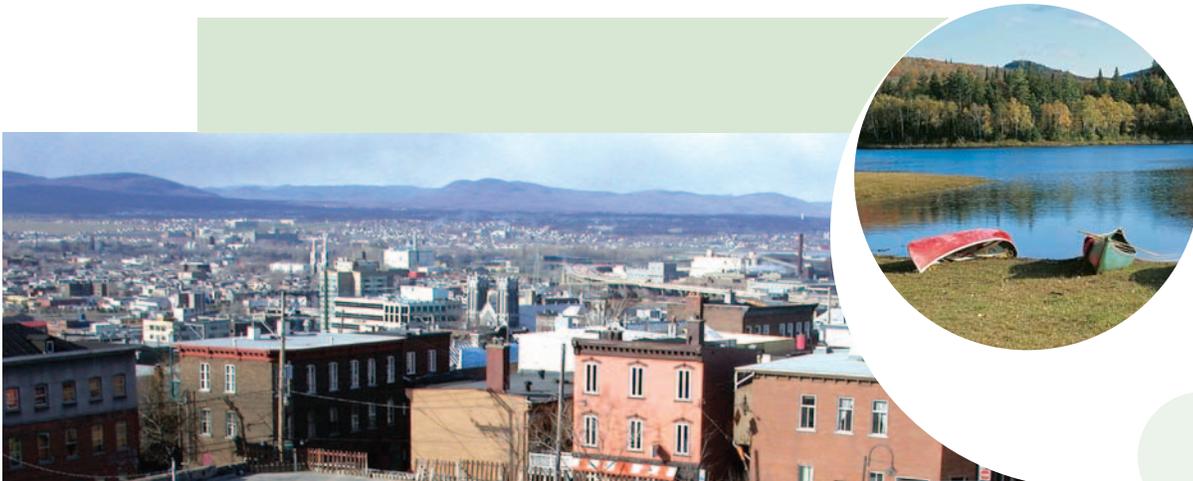
Automne

- Adoption de la loi sur le développement durable et dépôt de la stratégie de développement durable
- Nomination du commissaire au développement durable

En 2006

Printemps

- Élaboration des actions de développement durable des ministères et organismes gouvernementaux



CONCLUSION

9

- Le Plan de développement durable du Québec s'appuie sur une volonté politique du plus haut niveau de l'État.
- Le Plan de développement durable du Québec prend assise sur les expériences internationales en la matière.
- Le Plan de développement durable du Québec repose sur les nombreux acquis au Québec en développement durable.
- Le Plan de développement durable du Québec va s'articuler autour des grandes composantes suivantes :
 - une consultation de la population;
 - une législation sur le développement durable;
 - une stratégie de développement durable;
 - des actions des ministères et organismes;
 - des mécanismes d'évaluation, de suivi et de reddition de comptes;
 - une participation de tous les acteurs de la société.

Exemples d'actions de développement durable

Des démarches novatrices de gestion du territoire

Mettre en œuvre le développement durable, c'est agir différemment

La gestion par bassin versant permet de tenir des interactions entre l'eau, la faune, la flore, l'occupation du sol et les activités humaines. Par la gestion intégrée des ressources aquatiques d'un territoire, elle vise à examiner l'ensemble des préoccupations et à y répondre. Elle permet d'agir localement tout en offrant une vision globale du territoire et elle amène à une plus grande responsabilisation des usagers.

Une meilleure performance environnementale

Mettre en œuvre le développement durable, c'est agir différemment

Les mesures **d'efficacité énergétique des bâtiments**, quelle que soit la vocation de ces derniers, permettent des économies financières substantielles. Elles contribuent à la réduction de l'utilisation des ressources et des émissions de gaz à effet de serre.

Des moyens pour se transporter autrement

Mettre en œuvre le développement durable, c'est agir différemment

Les différents moyens disponibles pour « se transporter autrement », notamment le transport collectif, le covoiturage et le vélo, permettent de réduire l'utilisation de combustibles fossiles, les émissions polluantes et les gaz à effet de serre en plus d'avoir des répercussions directes sur l'amélioration de la santé. Ils sont également synonymes de réduction des dépenses pour les utilisateurs.

Une comptabilité durable

Mettre en œuvre le développement durable, c'est agir différemment

Bien que le produit intérieur brut (PIB) constitue un excellent indicateur de l'activité économique, il demeure peu adapté comme instrument de mesure de la qualité de vie nationale dans le sens du développement durable. Aussi de nombreux pays, seuls ou en partenariat, ont-ils entrepris des travaux en vue d'instaurer une **comptabilité nationale durable** qui soit davantage fonction des interactions entre les questions économiques, environnementales et sociales. Les gouvernements ne sont pas les seuls à se préoccuper de ces questions. Dans le cadre de nombreuses initiatives issues d'institutions internationales, de la société civile et d'entreprises privées, on propose de nouvelles façons plus durables de faire rapport des activités, que ce soit à l'échelle de l'entreprise, de l'industrie ou de l'État.



Une plus grande responsabilité sociale et environnementale

Mettre en œuvre le développement durable, c'est agir différemment

Les **standards de gestion responsable** permettent de connaître la performance environnementale et sociale d'une organisation. Ils aident l'organisation à développer des processus d'amélioration continue, que ce soit pour la production, la consommation des matières premières et l'énergie, le suivi des répercussions de leurs activités sur l'environnement, les questions éthique ou leur responsabilité sociale.

Une approche préventive de la santé

Mettre en œuvre le développement durable, c'est agir différemment

Plusieurs pays industrialisés sont aux prises avec une augmentation rapide des problèmes de santé liés à l'alimentation, en particulier l'obésité. Les habitudes de consommation ainsi que certains produits alimentaires comme le gras trans sont montrés du doigt. Des **programmes de prévention**, qui visent à informer et à éduquer la population, encouragent une consommation plus responsable de ces produits.

Une population davantage impliquée dans son milieu

Mettre en œuvre le développement durable, c'est agir différemment

Les **éco-quartiers** permettent la prise en charge d'un milieu par ses habitants. Leur objectif est d'améliorer la qualité de vie à l'intérieur du quartier par la promotion de l'éco-civisme. Les actions concernent aussi bien la propreté, la gestion des matières résiduelles et l'embellissement que la sécurité du quartier. En plus d'agrémenter le présent et de préparer l'avenir, les éco-quartiers stimulent la vitalité économique et sociale.

Des initiatives qui favorisent l'intégration sociale

Mettre en œuvre le développement durable, c'est agir différemment

Entreprises d'économie sociale, les **centres de formation en entreprise et récupération** sont des écoles usines de récupération et de recyclage qui favorisent l'épanouissement personnel, l'engagement social et l'insertion professionnelle de jeunes qui ont des difficultés au secondaire. Ils leur donnent les compétences nécessaires pour accéder au marché du travail.

Des mesures qui encouragent la consommation responsable

Mettre en œuvre le développement durable, c'est agir différemment

Les **écolabels** sont des logos apposés sur un produit reconnu conforme aux normes de protection de l'environnement. Ils informent les consommateurs sur les performances environnementales de ce produit.

